

PROTOCOLE D'ALLAITEMENT MATERNEL

DANS LES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND

En tant que parent, vous choisissez l'alimentation de votre enfant. Si vous vous orientez vers l'allaitement maternel, celui-ci ne doit pas être un frein à la reprise de l'activité professionnelle ou à l'entrée en collectivité.

Il est de la mission des professionnels de la petite enfance d'encourager votre projet, de vous soutenir dans votre démarche et de faciliter votre quotidien.

Ce projet doit se préparer à l'avance afin que la poursuite de votre allaitement s'effectue dans les meilleures conditions pour vous, votre enfant et l'équipe de professionnels qui vous accompagnera dans le lieu d'accueil.

Il est de votre responsabilité de vous informer auprès de votre médecin traitant de l'absence de contre-indication à l'allaitement maternel (médicaments, maladies, situations particulières,...)

Allaiter votre enfant et poursuivre l'allaitement maternel est possible dans nos établissements :

- Halte-garderie Vernet
- Crèche Dr. Jacques Barry
- Multi-accueil Douce Chaume

Ce protocole a pour objectifs de :

- Permettre aux familles qui le souhaitent de poursuivre l'allaitement maternel pendant le temps de garde en collectivité
- Préparer ensemble la poursuite de l'allaitement maternel pour le bien-être de votre enfant
- Garantir des conditions d'hygiène alimentaire en collectivité pour l'enfant
- S'inscrire dans une recherche de cohérence des pratiques au sein des structures d'accueil du Département Petite Enfance de la Ville.
- Déterminer les critères du contrat d'engagement pour le maintien de l'allaitement maternel entre les parents et la structure

1- La préparation de l'accueil d'un enfant allaité

Plusieurs possibilités s'offrent à la mère en fonction de l'âge de l'enfant à l'entrée en établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE) :

- L'allaitement maternel exclusif peut être poursuivi, en utilisant le lait maternel frais ou congelé pendant les temps d'accueil,
- Un allaitement au sein est possible sur place sur les temps d'accueil du matin (arrivée de l'enfant) et du soir (départ de l'enfant). Il sera néanmoins indispensable de fournir à l'EAJE du lait maternel en quantité suffisante pour la durée de l'accueil du nourrisson,
- L'introduction de préparation pour nourrisson (lait maternisé) et/ou une alimentation diversifiée peut être envisagée en complément du lait maternel.

➤ **Le maintien de l'allaitement maternel en-dehors des temps d'accueil**

La production de lait maternel s'adapte naturellement au rythme des tétées : si le nourrisson reçoit dans l'EAJE une préparation pour nourrisson et/ou une alimentation diversifiée, cela n'empêche pas de maintenir les tétées au sein le matin, le soir, la nuit, les week-ends, ...

➤ **L'allaitement maternel au sein pendant les temps d'accueil**

L'allaitement maternel au sein de l'EAJE étant possible sur les temps d'accueil du matin et du soir : un espace prévu et aménagé dans l'unité de vie sera proposé à la mère pour faciliter l'allaitement : fauteuil, linge. Si vous préférez un espace plus intime, vous pourrez échanger avec l'équipe en amont, lors de la période d'adaptation, pour qu'il soit aménagé.

L'allaitement sur place permet d'adoucir la séparation, faciliter les retrouvailles le soir et d'aider au maintien de la lactation en permettant un nombre suffisant de tétées.

➤ **L'allaitement maternel au biberon pendant les temps d'accueil**

Les familles peuvent :

- Apporter quotidiennement du lait maternel frais réfrigéré
- Apporter du lait maternel congelé

Les familles veilleront à respecter les recommandations relatives au recueil, à la conservation et au transport du lait maternel (voir chapitre suivant).

Les professionnels utiliseront exclusivement comme mode d'alimentation le biberon. Tout autre mode d'alimentation (pipette, cuillère, timbale, verre, ...) sont proscrits afin d'éliminer tout risque de contamination bactérienne ou de fausse route pendant la tétée.

Les familles choisissent et fournissent les biberons et tétines adaptés à leur enfant. Nous recommandons l'utilisation de biberons en verre et les tétines en silicones pour le réchauffage au bain-marie du lait maternel et la stérilisation.

2- Recueil, conservation et transport du lait maternel

➤ Conditions et recueil du lait

Avant toute manipulation, un lavage soigneux des mains est indispensable.

Le lait recueilli va devoir être conservé pendant plusieurs heures, voire plusieurs jours, selon la méthode retenue. De ce fait, l'hygiène requise au niveau des seins est plus rigoureuse que pour une tétée directement au sein. La mère doit laver les seins, les aréoles et le mamelon à l'eau et au savon (surgras et non parfumé), rincer et sécher à l'aide d'un papier à usage unique.

✓ Matériel nécessaire au recueil du lait

- Tire-lait (sauf si expression manuelle). Il devra être lavé avec un produit vaisselle et bien rincé au préalable. Il est recommandé de stériliser la téterelle.
- 2 biberons stériles (1 pour le recueil et 1 pour la conservation) avec capuchons obturateurs. **Les sachets stériles proposés dans le commerce pour le recueil du lait ne doivent pas être utilisés pour l'EAJE. En effet, ils nécessitent trop de manipulations et sont, par conséquent, sources de risques de contamination inutiles.**
- Etiquettes

Avant tirage du lait, le matériel utilisé sera soigneusement lavé et rincé. Il est également recommandé de stériliser à chaud le matériel en contact avec le lait maternel (téterelle, biberon, bague, capuchon, obturateur).

Le système de stérilisation à froid n'est pas recommandé pour le recueil du lait maternel.

✓ Recueil du lait

Attention : un biberon entamé ne peut être conservé. Il est donc nécessaire de réaliser des biberons d'un volume adapté à la consommation de votre enfant.

Pour l'accueil en EAJE, prévoir au moins un biberon supplémentaire à la ration journalière, en cas de besoin. S'il n'est pas consommé, l'équipe professionnelle vous en informera. Si les conditions de conservation sont respectées (durée entre extraction et consommation, respect de la chaîne du froid, ...) il pourra être proposé au nourrisson le lendemain, avec votre autorisation.

- Si le volume de lait souhaité est recueilli en une seule fois :
 - verser le lait dans le biberon de conservation,
 - fermer avec l'obturateur et le capuchon,
 - noter sur l'étiquette le nom et le prénom de l'enfant ainsi que la date et l'heure de recueil
 - placer directement le biberon dans le réfrigérateur ou le congélateur.
- Si le volume de lait souhaité n'est pas recueilli en une seule fois :
 - Refroidir le lait dans le biberon de recueil en le passant sous l'eau froide puis l'essuyer
 - Verser le lait recueilli à la première extraction dans le biberon de conservation
 - Noter sur l'étiquette le nom et le prénom de l'enfant ainsi que la date et l'heure du premier recueil
 - placer directement le biberon dans le réfrigérateur.

- Renouveler l'opération jusqu'à obtention de la quantité suffisante

➤ Conservation du lait maternel

La durée de conservation est l'intervalle entre l'expression du lait (ou la première expression en cas de recueils multiples) et sa consommation par le nourrisson.

Le lait peut être conservé :

- 48 heures maximum au réfrigérateur entre 0 et +4°C sur les étagères (et non la porte) d'un réfrigérateur propre. Le réfrigérateur sera lavé et désinfecté au moins une fois par mois. **Dans les EAJE, le réfrigérateur est désinfecté une fois par semaine.**
- 4 mois au congélateur à une température de -18°C. Le lait est obligatoirement congelé le jour même de son expression après refroidissement au réfrigérateur. Il faut veiller à ne remplir le biberon de conservation qu'au ¾ en prévision de l'augmentation de volume provoquée par la congélation.

Le lait ne doit pas être congelé dans un freezer car la température n'est pas assez basse.

Ne pas ajouter de lait fraîchement recueilli à du lait congelé.

Le lait décongelé ne doit pas être recongelé.

Une fois décongelé, le lait se conserve au plus 24 heures au réfrigérateur.

Quelque soit le mode de conservation, il est préférable de conserver les biberons de lait maternel dans une boîte hermétique pour éviter la contamination du lait maternel par d'autres aliments.

➤ Transport du lait maternel jusqu'à l'EAJE

Afin d'éviter toute rupture de la chaîne du froid, le lait maternel, réfrigéré ou congelé, doit être transporté du domicile au lieu d'accueil dans une glacière ou un sac isotherme propre et muni de packs de réfrigération.

La durée de transport ne doit pas excéder une heure.

3- Réception, conservation et préparation du lait maternel sur le lieu d'accueil

➤ Réception du lait maternel à l'arrivée de l'enfant

Le professionnel vérifie les points suivants avec les parents :

- Le lait maternel a été transporté dans une glacière ou un sac isotherme propre muni de packs de réfrigération
- La température de la glacière (ou du sac isotherme) respecte la chaîne du froid. La température sera vérifiée par thermomètre infrarouge soit :
 - Entre 0 et +4°C si le lait est réfrigéré ou en cours de décongélation
 - En-dessous de 0°C si le lait congelé est destiné à être stocké dans le congélateur de l'établissement.
- L'étiquetage précis des biberons avec :

- Nom et prénom de l'enfant
- Date de l'expression du lait (ou de la 1^{ère} expression si tirages multiples)
- Date de congélation et de décongélation s'il s'agit de lait congelé

Si l'un de ces trois points n'est pas respecté, le professionnel renseigne une fiche de non-conformité et refuse la livraison de lait maternel.

Si l'enfant est nourri exclusivement au lait maternel et si les parents sont en capacité de livrer le lait maternel nécessaire pour la journée dans les conditions d'hygiène demandées, l'enfant pourra être accueilli dans la structure. Dans le cas contraire, l'enfant ne pourra être accueilli dans la structure pour ce jour mais la journée d'accueil sera facturée.

Si l'enfant est nourri avec une préparation de lait maternisé et/ou une alimentation diversifiée, il pourra être accueilli ce jour.

➤ Conservation du lait maternel sur le lieu d'accueil

Les EAJE sont soumis au respect d'un plan de maîtrise sanitaire qui codifie les conditions d'hygiène alimentaire et notamment :

- L'hygiène du personnel
- La désinfection des surfaces utilisées en alimentaire dont la biberonnerie
- Le contrôle journalier des températures des chambres réfrigérées et chambres froides
- La traçabilité

Si les parents apportent du lait maternel réfrigéré, il est stocké sur les clayettes du réfrigérateur de la biberonnerie, dans une boîte individuelle pour chaque enfant afin d'éviter tout risque de contamination ou d'erreur d'attribution.

Si les parents apportent du lait maternel congelé, il est stocké sur les clayettes du congélateur de la cuisine, clayettes dédiées exclusivement à cet usage, dans une boîte individuelle étiquetée au nom de l'enfant.

➤ Préparation du lait maternel

Selon les modalités discutées entre les parents et la direction de l'EAJE, le lait peut être apporté :

- Réfrigéré, et donc, à consommer dans les 48 heures maximum. Il sera réchauffé au bain-marie exclusivement, l'utilisation du four micro-onde étant fortement déconseillée (risque de brûlures et d'altération du lait).
- Congelé pour constituer un stock de réserve ou être consommé par l'enfant dans la journée. Le lait maternel peut être décongelé soit au réfrigérateur jusqu'à utilisation dans les 24 heures, soit au bain-marie, à 35°C maximum (température du lait pris au sein) pour consommation immédiate.
- Il est recommandé de ne pas mélanger lait maternel et lait maternisé dans le même biberon
- Il est fortement conseillé de ne pas faire bouillir le lait maternel sous peine d'en altérer les propriétés

Une fois réchauffé, le lait maternel doit être consommé dans les 30 minutes.

Le lait maternel, non consommé lors des tétées du jour ou « périmé » dans les biberons sera soit directement jeté par les professionnels, soit rendu aux familles pour être jeté. Ce point sera à discuter avec chaque famille et clarifié dans le contrat d'engagement.

4- L'alimentation de l'enfant allaité pendant l'adaptation puis l'accueil

L'adaptation en EAJE est un moment de transition délicat où l'enfant découvre un nouvel environnement de vie.

Cette période est importante pour lui, ses parents et les professionnels qui l'accueillent.

Autant que possible, il convient d'encadrer cette période particulière :







- en anticipant le passage de l'alimentation du sein au biberon au foyer. Cela permettra aux parents de pouvoir tester différentes tétines et positions et ainsi de déterminer celles qui conviennent le mieux à leur enfant,
- En prévoyant des périodes d'accueil progressives sur leurs durées et leurs régularités.

Pour chaque enfant, les parents et les professionnels trouveront une solution adaptée, personnalisée et bienveillante.

Durant l'accueil de l'enfant en collectivité, l'alimentation peut être un point sensible (qu'il soit allaité ou non), au même titre que le sommeil ou la réaction à la séparation. Certains bébés peuvent avoir besoin de plusieurs jours, voire semaines, pour s'acclimater facilement à la collectivité. Dans l'immense majorité des cas, les enfants allaités compensent en tétant très souvent leur mère. Toutefois, les professionnels s'attacheront à trouver les postures et pratiques nécessaires au bien-être de l'enfant et au respect de son rythme puis à en informer les parents.

L'allaitement maternel ne doit pas être un frein à la diversification alimentaire. Les deux démarches sont compatibles et les professionnels des EAJE sont à votre disposition pour vous accompagner dans votre démarche.

VALIDATION DU PROTOCOLE

Qualité	Nom	Date et signature
Maire-adjoint chargé de la Famille	Mme CUINIERES Sophie	
Directrice Générale des services	Mme GONZALEZ Amélie	
Médecin référent	Dr. TINTURIER Thierry	
Responsable du Département Petite Enfance	Mme BERTHOMIER Gaëlle	
Responsable Halte-Garderie Vernet	Mme BARRE Manon	
Responsable Crèche Dr Jacques Barry	Mme HENRY Isabelle	
Responsable Multi-Accueil Douce Chaume	Mme FRANCHE Anne-Marie	

**CONTRAT D'ENGAGEMENT POUR LE MAINTIEN DE L'ALLAITEMENT MATERNEL
DANS LES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT
DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND**

Concernant :

Nom, prénom et date de naissance de l'enfant : _____

Entre :

Identité de l'EAJE : _____

Et :

Nom et prénom des parents : _____

Votre enfant va être accueilli dans notre structure et vous souhaitez poursuivre l'allaitement maternel pendant les temps d'accueil. Afin de respecter au mieux votre projet au sein de notre établissement, un engagement mutuel est nécessaire.

De notre part, nous nous engageons à :

Respecter le protocole d'allaitement maternel

Respecter les règles de conservation relatives au lait maternel

Respecter les règles d'hygiène alimentaire

Vous informer dès que possible en cas de risque de rupture du stock de lait maternel

Cocher la case selon la situation

- Donner de manière exclusive à votre enfant le lait maternel fourni par vos soins
- Donner prioritairement à votre enfant le lait maternel fourni puis une préparation de lait maternisé, fourni par vos soins en cas d'allaitement mixte
- Le lait maternel réchauffé et non-consommé sera éliminé par nos soins
- Le lait maternel réchauffé et non-consommé vous sera rendu en fin de journée et éliminé par vos soins
- Le lait maternel non-consommé dans la journée vous sera rendu en fin de journée, dans votre glacière munie de pack de réfrigération pour être consommé à votre domicile.
- En cas de rupture de stock de lait maternel, donner une préparation pour nourrisson (lait maternisé), fourni par vos soins
- En cas de rupture de stock de lait maternel, donner un autre aliment (en cas d'alimentation diversifiée)

De votre part, vous vous engagez à :

- Respecter le protocole d'allaitement maternel
- Inscrire le nom de l'enfant sur tout le matériel qui lui est propre : glacière, pack de réfrigération, biberons
- Tirer le lait et le conserver dans le respect des règles d'hygiène
- Fournir une quantité de lait suffisante aux besoins journaliers de votre enfant
- Respecter les conditions d'hygiène et de sécurité alimentaire lors du transport
- Etiqueter chaque biberon :

Nom et prénom de votre enfant

Date de l'expression (ou de la 1^{ère} expression si recueils multiples)

Date de congélation

Date de décongélation

Si la famille n'est pas en capacité de fournir la quantité de lait maternel, ou un substitut, dans les conditions d'hygiène prévues dans le protocole, l'enfant ne pourra être accueilli dans la structure mais la journée sera facturée sur la durée prévue au contrat.

Fait à _____ le _____

Signature des parents

Tampon de la structure

Exemplaire pour la famille

**CONTRAT D'ENGAGEMENT POUR LE MAINTIEN DE L'ALLAITEMENT MATERNEL
DANS LES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT
DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND**

Concernant :

Nom, prénom et date de naissance de l'enfant : _____

Entre :

Identité de l'EAJE : _____

Et :

Nom et prénom des parents : _____

Votre enfant va être accueilli dans notre structure et vous souhaitez poursuivre l'allaitement maternel pendant les temps d'accueil. Afin de respecter au mieux votre projet au sein de notre établissement, un engagement mutuel est nécessaire.

De notre part, nous nous engageons à :

Respecter le protocole d'allaitement maternel

Respecter les règles de conservation relatives au lait maternel

Respecter les règles d'hygiène alimentaire

Vous informer dès que possible en cas de risque de rupture du stock de lait maternel

Cocher la case selon la situation

- Donner de manière exclusive à votre enfant le lait maternel fourni par vos soins
- Donner prioritairement à votre enfant le lait maternel fourni puis une préparation de lait maternisé, fourni par vos soins en cas d'allaitement mixte
- Le lait maternel réchauffé et non-consommé sera éliminé par nos soins
- Le lait maternel réchauffé et non-consommé vous sera rendu en fin de journée et éliminé par vos soins
- Le lait maternel non-consommé dans la journée vous sera rendu en fin de journée, dans votre glacière munie de pack de réfrigération pour être consommé à votre domicile.
- En cas de rupture de stock de lait maternel, donner une préparation pour nourrisson (lait maternisé), fourni par vos soins
- En cas de rupture de stock de lait maternel, donner un autre aliment (en cas d'alimentation diversifiée)

De votre part, vous vous engagez à :

- Respecter le protocole d'allaitement maternel
- Inscrire le nom de l'enfant sur tout le matériel qui lui est propre : glacière, pack de réfrigération, biberons
- Tirer le lait et le conserver dans le respect des règles d'hygiène
- Fournir une quantité de lait suffisante aux besoins journaliers de votre enfant
- Respecter les conditions d'hygiène et de sécurité alimentaire lors du transport
- Etiqueter chaque biberon :

Nom et prénom de votre enfant
Date de l'expression (ou de la 1 ^{ère} expression si recueils multiples)
Date de congélation
Date de décongélation

Si la famille n'est pas en capacité de fournir la quantité de lait maternel, ou un substitut, dans les conditions d'hygiène prévues dans le protocole, l'enfant ne pourra être accueilli dans la structure mais la journée sera facturée sur la durée prévue au contrat.

Fait à

le

Signature des parents

Tampon de la structure

Exemplaire pour la structure d'accueil